

DÉCISION 564/2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT QUENTIN AU BENEFICE DE L'ASPTT METZ METROPOLE SECTION RANDO VTT

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 juin 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 juin 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association ASPTT METZ METROPOLE section RANDO VTT de pouvoir accéder au site du Mont Saint Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-Lès-Metz et Longeville-Lès-Metz, le dimanche 20 septembre 2026, en vue de l'organisation d'une randonnée VTT, VTC, VAE,

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'association ASPTT METZ METROPOLE section RANDO VTT, représentée par Monsieur Robert BALTHAZARD, Président de l'ASPTT Metz Métropole et responsable de la section RANDO VTT, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Mise à disposition des parcelles du Mont Saint Quentin dont l'Euro-Métropole de Metz est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : organisation d'une randonnée VTT, VTC, VA
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : le dimanche 20 septembre 2026 de 08h00 à 15h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260911-Decis564-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

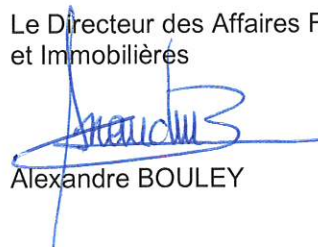


Fait à Metz, le

11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières


Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 22 juin 2026 et de la décision n°564/2026

Ci-après désigné par le terme « l'Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association ASPTT METZ METROPOLE section RANDO VTT (ASPTTMM), 9 Rue des Tournesols 57070 METZ,
Représentée par Monsieur Robert BALTHAZARD, Président de l'ASPTTMM et responsable de la section RANDO VTT

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le dimanche 20 septembre 2026, de 8h00 à 15h00, dans le cadre de l'organisation d'une randonnée VTT, VTC, VAE au site du Mont Saint Quentin, situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-Lès-Metz et Longeville-Lès-Metz et pour lequel la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz.

L'ASPTTMM est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Euro-Métropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

La « Randonnée des Lavoirs » comprendra 5 parcours (cf. annexe) qui emprunteront les sentiers du Mont Saint-Quentin :

- Un parcours de 27 km
- Un parcours de 37 km
- Un parcours de 43 km
- Un parcours de 50 km
- Un parcours de 60 km

L'ASPTTMM reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (balisage des sentiers, consignes de sécurité, numéro de secours...).

L'ASPTTMM prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

L'ASPTTMM devra signaler immédiatement à l'Euro-Métropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'ASPTTMM fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

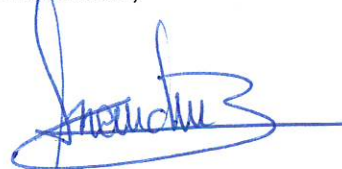
Sous ces mêmes réserves, L'ASPTTMM renoncera à tout recours à l'encontre de l'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du dimanche 20 septembre 2026, de 8h00 à 15h00.

Fait à Metz, 11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières,



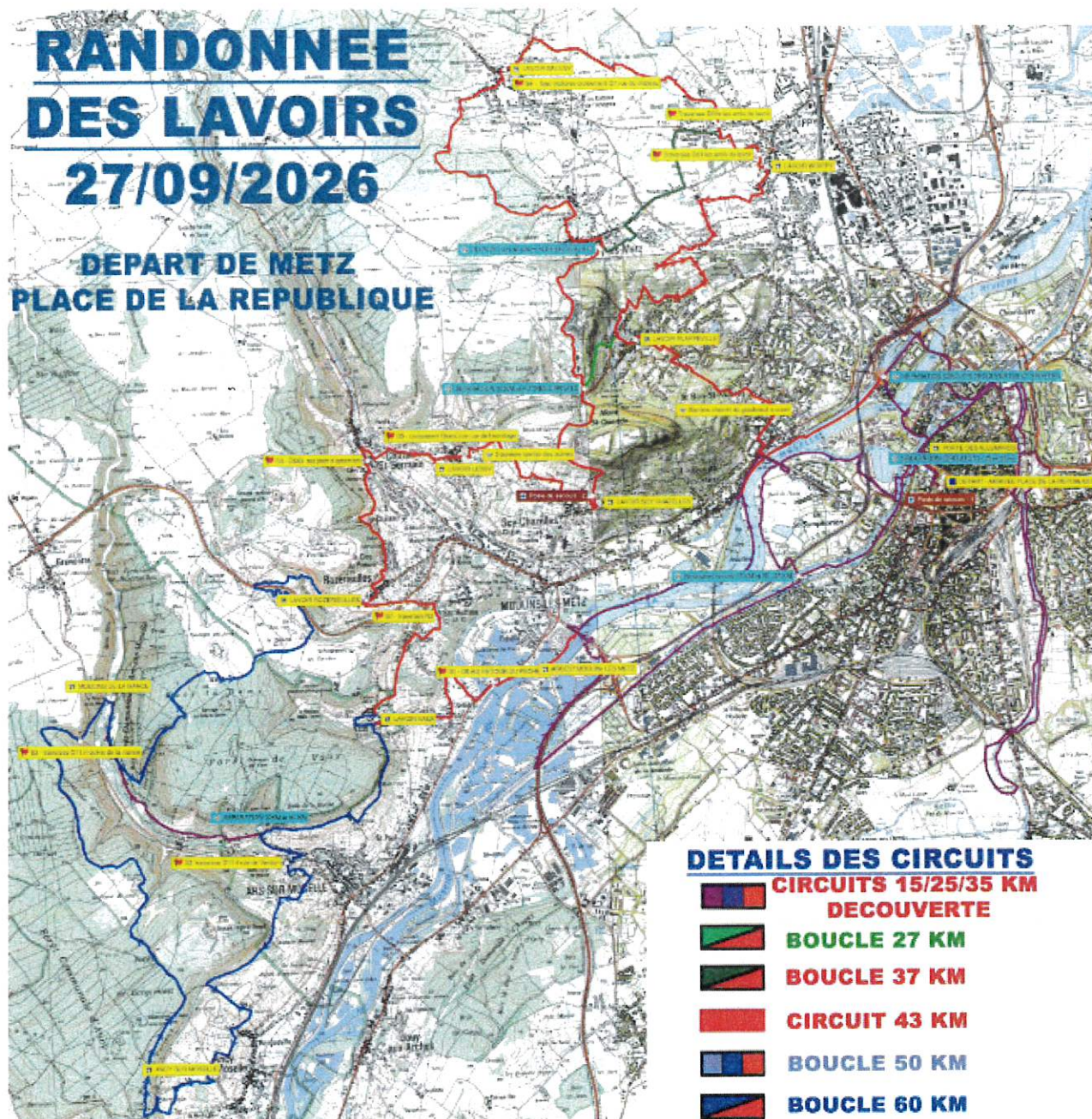
Alexandre BOULEY

L'ASPTTMM, représentée par Monsieur Robert BALTHAZARD, Président de l'ASPTTMM et responsable de la section RANDO VTT, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A

, le

ANNEXE 1 : PARCOURS



CONCEPTION R. BALTHAZARD IMPRIME PAR NOS SOINS